

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016**

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jonathan KURKIENCY, maire.

Absents excusés : N. LEMOINE (pouvoir à F. SCHOINDRE), J. MOUTON (pouvoir à F. MAUSSION), S. GUILLARD (pouvoir à B. FRANCOIS)

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Chaque année, le conseil municipal octroie des subventions aux associations. Après en avoir délibéré, le conseil, par 14 voix pour et 1 abstention décide les subventions suivantes : AMC 200 €, Aéroclub 300 €, Familles Rurales 1 100 €, Tennis club Montois 600 €, Football Club Montois 1 000 €, ACCA 300 €, Comité des Fêtes 300 €, Coopérative Scolaire 950 €, Les Coteaux de Mont 100 €, FEP 300 €, Ecole de Jeunes Sapeurs-Pompiers 100 €, APAFS 100 €, UNSS 200 €.

### **EMPRUNT TRAVAUX DE VOIRIE LOT DES VIGNOTTES**

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de contracter un emprunt afin de financer les travaux de réfection de voirie. Le conseil municipal unanime retient la proposition du Crédit Mutuel, pour un emprunt d'un montant de 66 000 €, au taux de 1,10 % et pour une durée de 15 ans.

### **ECLAIRAGE DU PETIT TERRAIN DE FOOTBALL**

Le maire informe le conseil municipal que le président du FC Montois sollicite l'éclairage du terrain d'entraînement de football. Le maire présente un devis de l'entreprise C. FORTELEC d'un montant de 5 076 € HT. Le conseil municipal unanime accepte le devis et s'engage, en qualité de maître d'ouvrage, à effectuer les travaux.

### **AGIR SPORT**

Le maire rappelle au conseil que la commune adhère à l'opération « AGIR SPORT », dispositif qui permet aux enfants de 6 à 12 ans de participer à différentes activités pendant les petites vacances. La participation s'élève à 1,50€/hab pour 2016, soit 1 704 €/an. Pour l'année 2017, suite à la dissolution de la CCM, la commune de Gerbéviller reprendra « Agir Sport ». La participation s'élèvera alors à 3,62€/hab soit 4 100,43 €/an. Le conseil municipal, par 12 voix contre et 3 abstentions ne souhaite pas renouveler son adhésion, sous réserve d'une participation des familles.

### **PROGRAMMES AFFOUAGES**

Le maire présente le programme d'affouages proposé par l'ONF pour l'hiver 2017. Les parcelles concernées sont les parcelles 3 (bois de la Mariotte) et 5 (bois de Xaouis) pour 314 m<sup>3</sup>. Programme accepté par 11 voix pour 1 contre et 3 abstentions.

### **RAPPORT SUR LES ORDURES MENAGERES – CCVM**

Le maire présente le rapport des ordures ménagères 2015 établi par la CCVM. Il a été constaté une augmentation de la quantité du tri. Le maire précise que 7 250 tonnes ont été collectées et 2 000 tonnes de déchets verts. Rapport approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

### **BILAN D'ACTIVITES – CCVM**

Le maire présente au conseil municipal le bilan des activités de la CCVM. Bilan approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

### **MODIFICATION DES STATUTS – CCVM**

La communauté de communes, lors de sa séance du 29/09/16, a décidé la modification de ses statuts afin d'harmoniser les compétences de la fusion des 2 communautés de communes et le rattachement des communes issues de la dissolution de la CCM.

Les changements portent sur le développement économique, la politique locale de soutien du commerce, la promotion du tourisme et la collecte des déchets assimilés. Le conseil municipal unanime approuve la modification des statuts de la CCVM.

### **ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'élire 3 conseillers communautaires pour la future communauté de communes regroupant les 3 communautés de la Mortagne, de la Meurthe, et du Bayonnais.

Le nombre de sièges à pourvoir est de 3 pour la commune, alors qu'actuellement, elle en compte 4. Ces conseillers communautaires deviennent donc candidats. Le maire précise qu'il s'agit d'un scrutin de listes proportionnelles au plus fort reste. Après dépouillement, le maire constate 2 votes blancs. Le conseil municipal, élit par 10 voix Jonathan KURKIENCY et Bernadette LE GOFF et par 3 voix, Jean-Pierre EDELMANN.

### **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le maire présente des admissions en non-valeur concernant le budget communal pour un montant de :

- 748,61 € (factures assainissement de 2007 à 2010)
- 80 € (classe découverte 2012)
- 40 € (location caveau)
- 90 € (classe découverte 2014)

Le conseil municipal, par 10 voix contre, 2 pour et 3 abstentions, refuse les admissions en non-valeur.

Le maire présente des admissions en non-valeur pour le budget eau d'un montant de :

- 757 € (factures eau 2014)
- 594,69 € (factures eau)
- 832,30 (factures eau de 2007 à 2010)

Le conseil municipal, par 11 voix contre, 2 pour et 2 abstentions, refuse les admissions en non-valeur.